

Chers contribuables et citoyens,

Fidèle à mon engagement d'assurer une plus grande transparence de l'administration municipale et conformément aux dispositions de la Loi, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2025.

Pour plus d'information, les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 sont disponibles au bureau municipal.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christyan Dufour', is positioned above the printed name.

Christyan Dufour, maire de L'Isle-aux-Coudres

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2025 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 3 436 039 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la municipalité (dépenses) ont totalisé 4 125 501 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2025 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 210 973 \$.

À la même date, la municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 194 608 \$, lequel inclut l'excédent de l'exercice de 2025.

RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers 2025 ont été vérifiés par l'auditeur externe, monsieur Sébastien Roy, CPA auditeur, CA, de la firme Aubé Anctil, Pichette et Associés, en date du 11 mai 2026. Dans le cadre de cet audit, l'auditeur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

Suite à la réalisation de son mandat, l'auditeur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que *« les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres au 31 décembre 2025 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public »*.

TRAITEMENT DES ÉLUS

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence je désire préciser au présent rapport que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2025, était la suivante :

La rémunération excluant les charges sociales reçue par le maire a été de 15 620 \$, alors que celle reçue par les conseillères et conseillers a été de 5 207 \$. Quant à l'allocation des dépenses, elle a été 7 795 \$ pour le maire et de 2 598 \$ pour les conseillères et conseillers. Le maire suppléant a reçu une rémunération additionnelle de 1 200 \$ annuellement.

En outre, le maire recevait à titre de membre du conseil de la MRC de Charlevoix, une rémunération excluant les charges sociales au montant de 8 501 \$ et une allocation de dépenses au montant de 4 251 \$. Le maire suppléant recevait une rémunération de 100 \$ et une allocation de 50 \$ lorsqu'il remplaçait celui-ci.

